



AVENANT N°7
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique,
ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Massar N'DIAYE, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 22 avril 2026,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 7 juillet 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

Considérant que ladite convention prévoit le versement à l'association de plusieurs subventions annuelles dont une subvention déterminée chaque année, par voie d'avenant, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs, au vu des actions proposées par la structure.
Considérant que l'Espace Baudelaire souhaite organiser diverses animations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.
Considérant que l'association sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Espace Baudelaire dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs
2026	700 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs

Ville de Dijon

Le montant prévisionnel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville,

lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Christine MARTIN

Massar N'DIAYE

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT